



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- l'article 87 du Règlement d'exécution de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC, RSF 710.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°121 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 370 000 francs destiné à la rénovation des deux terrains de tennis, à l'extension du *club-house* et à des optimisations diverses, aux Paccots.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc «immobilier» communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2027.

Les travaux portant sur la rénovation des courts contribuent au maintien de la valeur des équipements communaux et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2027.

Article 3

À l'échéance du délai, le 2 février 2026, aucune demande de referendum n'a été déposée contre la présente décision.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz